



## Règlement n° 2022-497

# RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 5 440 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT DE LA SPCA CÔTE-NORD ET LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CHENIL

## COMPILATION ADMINISTRATIVE

Adopté par le conseil le : **24 janvier 2022**

Entré en vigueur le : **1<sup>er</sup> juin 2022**

Et amendé par la résolution suivante :

N° DE RÉOLUTION	DATE D'ADOPTION
2210-649	24 octobre 2022

*Le lecteur est avisé que le présent document est une compilation administrative du règlement. Il ne s'agit pas de la version officielle et originale du règlement et de ses amendements. Toute erreur ou omission dans cette version ne pourra être opposable à la municipalité.*

*Il est également possible que le règlement ne contienne pas les annexes auxquelles il fait référence, dans ce cas, veuillez contacter le Service du greffe.*

**Service du greffe**  
Ville de Sept-Îles

---

## RÈGLEMENT N° 2022-497 (Compilation administrative)

### RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 5 440 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT DE LA SPCA CÔTE-NORD ET LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CHENIL

(Titre modifié par la résolution n° 2210-649)

**ATTENDU QUE** le bâtiment actuellement utilisé par la SPCA et son chenil ne respectent plus les normes en vigueur et qu'il y a obligation pour la municipalité de relocaliser ces services dans de nouveaux locaux, lesquels requièrent des travaux estimés à environ 5 440 000 \$; (*paragraphe modifié par la résolution n° 2210-649*)

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Élisabeth Chevalier lors de la séance du 10 janvier 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

##### 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

##### 2. NATURE DE LA DÉPENSE

Le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles autorise la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un bâtiment et la construction d'un nouveau chenil afin de relocaliser la SPCA Côte-Nord et la dépense à cette fin d'une somme n'excédant pas **5 440 000 \$**, incluant les taxes nettes, les frais de contingents les honoraires professionnels et les frais de financement, le tout selon l'estimation détaillée jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante, les travaux étant exécutés conformément aux plans et devis préparés par le consortium des firmes DMG architecture, Ultragen et TR3E. (*paragraphe modifié par la résolution n° 2210-649*)

##### 3. MONTANT DE LA DÉPENSE

La Ville de Sept-Îles est donc autorisée à dépenser une somme de **5 440 000 \$** pour payer le coût des travaux décrits à l'article 2 du présent règlement. (*paragraphe modifié par la résolution n° 2210-649*)

##### 4. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter partiellement les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **5 000 000 \$** sur une période de vingt (20) ans. (*paragraphe modifié par la résolution n° 2210-649*)

##### 5. IMPOSITION - TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Règlement n° 2022-497 (suite)**  
(compilation administrative)

5.1 Afin de défrayer une partie des travaux décrétés par le présent règlement, le conseil affecte une somme de 440 000 \$ puisée à même le poste budgétaire « Excédent de fonctionnement non affecté ». (article ajouté par la résolution n° 2210-649)

**6. AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 10 janvier 2022
- **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 10 janvier 2022
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 24 janvier 2022
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE DONNÉ** le 2 février 2022
- **PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE TENUE** entre le 3 et le 17 février 2022
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION** le 16 mai 2022
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 1<sup>er</sup> juin 2022
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 1<sup>er</sup> juin 2022

(Signé) Steeve Beaupré, maire

(Signé) Arianne Ste-Marie-Gagnon,  
greffière suppléante

VRAIE COPIE CONFORME

\_\_\_\_\_  
Greffière

**Règlement n° 2022-497 (suite)**  
(compilation administrative)

**ANNEXE**

**Estimation détaillée**

**Réaménagement du nouveau bâtiment de la SPCA et  
construction du chenil**

**Coûts directs**

Travaux de construction (contrat ING-2021-2200)	<b>3 833 585 \$</b>
A) <u>Réaménagement d'un bâtiment</u>	<u>952 719 \$</u>
<u>Architecture</u>	561 085 \$
Inclut les travaux de menuiserie, de remplacement de fenestration, de métaux ouvrés, d'isolation, de revêtement de sol, d'ébénisterie, de réfection de toiture, de cloisons intérieures, de plâtrage, de peinture, de quincaillerie et autres travaux connexes.	
<u>Électricité</u>	190 384 \$
Inclut les travaux de modification de l'entrée électrique, de filage et d'alimentation de tous les équipements.	
<u>Mécanique</u>	201 250 \$
Inclut les travaux de ventilation et de plomberie.	
B) <u>Construction d'un chenil</u>	<u>2 880 866 \$</u>
<u>Architecture</u>	1 697 768 \$
Inclut les travaux de charpente et de menuiserie, de toiture, d'isolation, d'ébénisterie, de cloisons intérieures, de portes et fenêtres, de plâtrage, de peinture, de quincaillerie et autres travaux connexes.	
<u>Civil</u>	708 949 \$
Inclut les travaux d'excavation et remblayage, de bétonnage, de structure et d'aménagements paysagers.	
<u>Électricité</u>	199 299 \$
Inclut les travaux d'installation de l'entrée électrique, de filage et d'alimentation de tous les équipements.	
<u>Mécanique</u>	274 850 \$
Inclut les travaux de ventilation et de plomberie.	
Travaux de prolongement de la fibre optique et matériel de déploiement informatique	<b>200 000 \$</b>
<b>Total des coûts directs</b>	<b>4 033 585 \$</b>
<b><u>Frais incidents</u></b>	
Surveillance des travaux	96 000 \$
Laboratoire	4 000 \$
Imprévus sur travaux et frais incidents (10 %)	413 400 \$
Frais de financement	225 715 \$
<b>Total frais incidents</b>	<b>739 115 \$</b>
<b>Taxes nettes</b>	<b>227 300 \$</b>
<b>Total – coûts</b>	<b>5 000 000 \$</b>

  
Michel Tardif  
06/01/2022  
AGRICULTURE  
PARC  
QUEBEC